



UNION INTERPARLEMENTAIRE

5, CHEMIN DU POMMIER
CASE POSTALE 330
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENÈVE (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org
ADRESSE TELEGRAPHIQUE : INTERPARLEMENT GENEVE

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/SIDA

Table ronde sur le VIH/SIDA et les droits de la personne, plus particulièrement axée sur l'égalité des sexes

2 juin 2005

*Intervention de l'Ambassadrice Anda FILIP
Observateur permanent de l'Union interparlementaire auprès des Nations Unies*

Je saisis cette occasion pour formuler quelques observations quant au regard parlementaire sur la question à l'examen dans cette table ronde. Je commencerai en disant que c'est un thème qui, ces dernières années, a suscité une grande attention tant à l'Union interparlementaire que dans ses parlements membres.

Ainsi, très récemment, à la 112^{ème} Assemblée de l'UIP tenue début avril à Manille (Philippines), sa commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a adopté par consensus une résolution intitulée *Comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ?* C'est un texte de fond très fouillé que nous encourageons chacun d'entre vous à lire; fondamentalement, on y suggère des orientations pour les parlements sur la mise en place d'un cadre propice (à travers législation, politiques et budgets) au règlement des problèmes soulevés ici aujourd'hui.

Je n'entrerai pas dans le détail et me contenterai de citer – à titre d'exemple – certains des axes recommandés :

- veiller à ce que la législation, les politiques et les pratiques soient respectueuses des droits de l'homme dans le contexte du VIH/SIDA, en particulier les droits à l'éducation, au travail, à la vie privée, à la protection et à l'accès aux soins, aux traitements, et aux services sociaux;
- encourager les bilans périodiques nationaux et régionaux sur les progrès dans la réalisation des OMD, en particulier en matière de lutte contre le VIH/SIDA;
- élaborer une législation et des politiques nationales, et les mettre en oeuvre, pour répondre aux besoins et protéger les droits de l'homme du nombre croissant d'enfants rendus orphelins et vulnérables par la pandémie de VIH/SIDA;

- réviser et adapter les textes législatifs pour qu'ils soient conformes aux Directives internationales concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme (en 1999, l'UIP a publié, en coopération avec l'ONUSIDA, un *Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/SIDA, la législation et les droits de l'homme*, conçu pour accompagner ce processus);
- promouvoir des mesures législatives pour combattre la discrimination visant les personnes atteintes du VIH/SIDA et contribuer à la création d'un climat social de tolérance et de solidarité humaine, indispensable à la prévention de cette terrible maladie et à la prise en charge des personnes qui en souffrent;
- promouvoir la bonne utilisation des ressources pour faire face au VIH/SIDA, notamment par une coordination au niveau national tenant compte des principes directeurs recommandés par ONUSIDA dans le cadre des "Three Ones" à l'intention des autorités nationales et de leurs partenaires;
- instituer des commissions et/ou autres structures officiellement liées aux parlements, ayant pour tâche expresse de s'efforcer d'enrayer, de stopper et d'inverser la propagation du VIH/SIDA, comparer les expériences, informations et bonnes pratiques, et associer tous les secteurs de la société aux processus décisionnels de haut niveau dans le cadre de programmes de partenariat;
- assurer l'élaboration et la mise en œuvre accélérée de stratégies nationales de responsabilisation des femmes, notamment par l'accès au droit à la propriété, la promotion et la protection de la pleine jouissance par les femmes de tous leurs droits humains et la réduction de leur vulnérabilité au VIH/SIDA en éliminant toutes les formes de discrimination, ainsi que toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris les pratiques traditionnelles ou coutumières nocives, les sévices, le viol et autres formes de violences sexuelles (ainsi qu'une série d'autres recommandations sur l'égalité des sexes, allant de l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies aux efforts concrets destinés à instituer une budgétisation sensible au genre dans les institutions publiques).

En conclusion, l'UIP aimerait continuer à travailler en partenariat avec vous et toutes les autres parties prenantes. A cette fin, nous avons envisagé la création d'un point focal mondial (sous la forme d'une commission parlementaire internationale restreinte) d'orientation et d'information pour promouvoir et faciliter l'action parlementaire dans la lutte contre la pandémie de SIDA. Elle aurait pour mission de :

- dispenser conseils et appui aux commissions parlementaires nationales traitant des questions liées au VIH/SIDA;
- apporter son concours à diverses activités législatives connexes, notamment en élaborant des lois modèles;
- faciliter la comparaison des expériences entre parlements et parlementaires;
- encourager l'élaboration de politiques;
- plus généralement, dispenser aux structures interparlementaires des conseils sur les questions relatives au SIDA.

Je vous remercie de votre attention.